République Française
Département de la Vienne
Commune de Mauprévoir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture de Montmorillon
Le : 31/10/2018
Et
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 16 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Mauprévoir s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FAROUX Jean-Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2018.

Présents : Mmes : FAROUX Justine, GRIMAUD Virginie, MARTIN Caroline, MOREAU Marie-Christiane, MM : BAILLARGE Philippe, FAROUX Jean-Michel, HENAULT Jean-Luc, LAVALETTE Hubert, MARTIN Bruno, MARTIN Patrick, VIOLET Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VIGNAUD Catherine à Mme MOREAU Marie-Christiane, MM : BONNEAU Olivier à M. MARTIN Patrick, PERISSAT François à M. VIOLET Bruno
Excusé(s) : M. GODET Bruno

A été nommé(e) secrétaire : Mme FAROUX Justine

SOUS-PRÉFECTURE
31 OCT. 2018
MONTMORILLON

04-39/2018 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) par la CCVG - Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation,

révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

SOUS-PRÉFECTURE
31 OCT. 2018
MONTMORILLON

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

1. **Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural**

◆ Questions posées :

- *Comment préserver l'équilibre entre le développement urbain et le cadre de vie rural ?*

♦ Réponse :

→ L'objectif du PLUi est de conforter l'équilibre entre les 4 typologies connues du territoire (les bourgs : lieux de vie à conforter, les villages : lieux historiques de fixation de la population, les hameaux : des espaces à conserver, les espaces agricoles et naturels.

→ *Comment imaginer de protéger et valoriser le patrimoine bâti et vernaculaire ?*

♦ Réponse :

- Il s'agit par exemple de préserver le contexte autour de l'abbaye de St Savin, classée au patrimoine mondial de l'Unesco et d'interdire toutes installations pouvant nuire à son rayonnement.
- Il conviendra de ne pas oublier les bâtiments emblématiques suivants :
- l'abbaye de la Réau à St Martin l'Ars
- le chatelet de Mauprévoir
- la tour Charlemagne à Charroux
- le prieuré de Villesalem
- etc...

SOUS-PRÉFECTURE
31 OCT. 2018
MONTMORILLON

→ *Comment le PLUi organisera le développement des parcs éoliens sur le territoire ?*

♦ Réponse :

- Le Maire répond qu'il est indispensable de mettre en place des "cônes de vue" pour préserver nos valeurs patrimoniales et touristiques.

2. Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

♦ Questions posées :

→ *Quelles possibilités offrent le PLUi dans le cadre de la mobilité ?*

♦ Réponse :

- L'idée serait de maintenir et d'aménager l'usage mixte des voies reliant certains villages au bourg, mais également dans l'avenir d'aménager des aires multimodales (covoiturage, bornes de rechargement, etc...)

→ *Où en est l'accessibilité numérique ?*

♦ Réponse :

- Le raccordement direct en fibre optique se fera en premier lieu sur les territoires les plus denses de plus de 3000 habitants, les zones d'activités économiques et surtout les services collectifs, notamment les établissements de santé et de l'enseignement.

3. Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

♦ Questions posées :

→ *Comment conserver et accueillir de nouveaux habitants ?*

♦ Réponse :

- Le PLUi vise le maintien du niveau d'équipements des bourgs en écoles, commerces et services pour préserver la dynamique de la vie sociale.

→ *Comment envisager la politique énergétique ?*

♦ Réponse :
- Limiter la consommation d'énergie
- Augmenter la production d'énergie renouvelable

→ *Comment produire l'énergie renouvelable ?*

♦ Réponse :
- Prioriser le développement des lieux de production (méthanisation, bois, solaire, éolien) sur des sites ne portant pas atteinte à des espaces de qualité agronomique, environnementale et patrimoniale.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

– Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

– La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,

– La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

En mairie, le 30/10/2018
Le Maire
Jean-Michel FAROUX

MAIRIE de MAUPREVOIR 86190 VIENNE

SOUS-PRÉFECTURE
31 OCT. 2018
MONTMORILLON